



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-551P
en date du 07 Novembre 2025.**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A VENELLES LE HAUT
A L'OCCASION DU NOËL PROVENCAL**

LE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025 DE 12H A 20H

AM/PHD/PS/CC/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu les articles L 325-1et R. 417-10 du code de la Route ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal
Vu l'arrêté du Maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;
Vu la demande du Service Culture et Animation du Territoire, en date du 24 octobre 2025, qui souhaite réserver le parking des frères Pignat et réguler la circulation le samedi 06 décembre 2025 de 12h à 20h, afin d'organiser une déambulation « Noël Provençal » dans les rues de Venelles le Haut ;

--- 0 0 ---

Considérant qu'il est nécessaire de réservé la partie basse du parking Dalla Baratta pour les organisateurs de la manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la partie haute de la Place Jean Pierre SAEZ ainsi que la rue Félix CHABAUD à l'occasion de cette représentation,

Considérant que plusieurs chants, danses et contes seront proposés ainsi qu'une déambulation dans les rues de Venelles le Haut,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, hormis les véhicules des organisateurs, prioritaires ou de secours, seront interdits sur la partie basse du parking Dalla Baratta le **samedi 06 décembre 2025 de 12h à 20h**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'exception des véhicules prioritaires ou de secours, seront interdits sur une partie de la Place Jean Pierre SAEZ ainsi que sur la rue Félix CHABAUD, à l'occasion du Noël Provençal, le **samedi 06 décembre 2025 de 12h à 20h**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : A 15h, débutera une déambulation dans les rues de Venelles-le-Haut, menée par l'Association Roudelet Felibren de Château-Gombert (13). Pour le bon déroulement de cette manifestation, une régulation de la circulation sera mise en place afin de sécuriser la progression du cortège. En aucun cas, la circulation ne sera entravée, notamment aux véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 5 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 07 Novembre 2025

Pour le Maire, par délégation

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique